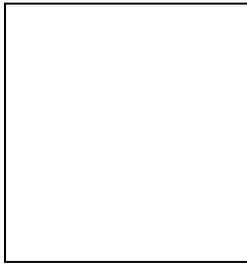


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 12 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2016

Étaient présents: Vincent CLAIR, Chantal COTS, Emmanuel DARGELLY, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Ludivine FONBONNE, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Nicole REA, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING et Thierry RUSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s): Sylvie PUGLIESE et Blandine VERDIER

Emmanuel DARGELLY a été désigné comme secrétaire de séance.

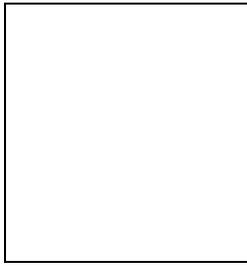
Délibération n°2016-43 Délibération portant attribution du marché public relatif à la construction d'un restaurant scolaire (et salle socio-éducative)

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés publics de travaux suivants et tout document nécessaire à leur réalisation :
- 1. **Lot Terrassement VRD**
Entreprise : GMTP / POMMIER-DE-BEAUREPAIRE
Montant du marché : 64.623,12€ HT
- 2. **Lot Gros Œuvre**
Entreprise : Maurice GLANDUT SAS / LA COTE SAINT ANDRE
Montant du marché : 95.500,00€ HT
- 3. **Lot Etanchéité**
Entreprise : MANREY / SAINT MICHEL SUR RHONE
Montant du marché : 20.500,00€ HT
- 4. **Lot Menuiseries extérieures**
Entreprise : PROPONNET / BEAUREPAIRE
Montant du marché : 44.300,00€ HT
- 5. **Lot Menuiseries intérieures bois**
Entreprise : PROPONNET / BEAUREPAIRE
Montant du marché : 13.600,00€ HT
- 6. **Lot Platerie/peinture/faux-plafonds**
Entreprise : VALLOIRE DECO / LAPEYROUSE-MORNAY
Montant du marché : 21.742,88€ HT
- 7. **Lot Carrelage/revêtement sols/faïence**
Entreprise : CARROT / SONNAY
Montant du marché : 17.300,00€ HT



Réunion du 12 décembre 2016

8. Lot Plomberie/sanitaires/WC/chauffage

Entreprise : RUOL Christian / BEAUREPAIRE

Montant du marché : 45.900,00€ HT

9. Lot Electricité/courant faible

Entreprise : GBE / SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS

Montant du marché : 16.750,00€ HT

10. Lot Façades

Entreprise : ISOFRANCE SAS / VILLEFRANCHE SUR SAONE

Montant du marché : 6.800,00€ HT

- **PRECISE que** le montant des travaux s'élève donc à 347.016,00€ (416.419,20€ TTC), selon l'attribution des marchés.
- **PRECISE que** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de 2016 et le seront sur le budget communal de 2017.

Délibération n°2016-44

Délibération portant modification des statuts de la CCTB

Le Maire expose que la Loi Notre étend le champ de compétences des communautés de communes. Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 31 décembre 2016.

A défaut l'ensemble des compétences sera transféré.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délibéré le 24 octobre 2016 afin de valider la modification de ses statuts et autoriser le Président à solliciter les communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est proposé de modifier les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en ces termes :

Compétences obligatoires :

- il est nécessaire que les communes transfèrent une nouvelle compétence obligatoire :
 - L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Il est nécessaire de préciser les actions dans le domaine du commerce en inscrivant la mention suivante :
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (les actions seront détaillées dans un délai de 2 ans)

Compétences optionnelles :

- Il est nécessaire de reclasser des compétences obligatoires existantes en compétences optionnelles sans modifier leur contenu :
 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire selon plan
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - Elaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH)
 - Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux
 - Gestion du comité local de l'habitat (CLH)
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
 - Aménagement des zones dont la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est propriétaire

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 12 décembre 2016

Dans le cadre du transfert des pouvoirs de police spéciale de la défense incendie, la Préfecture demande que la compétence « Défense incendie » soit précisée.

Il est proposé l'écriture :

- Défense incendie
- Participation financière au SDIS
- Défense extérieure contre l'incendie

Vu la Loi Notre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Vu la délibération du 24 octobre 2016 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire validant la modification des statuts,

Considérant que la Loi Notre étend le champ de compétence des EPCI

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 31 décembre 2016,

Il est proposé les modifications aux statuts tels que susvisés.

Etant donné que cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et annexé,
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Questions diverses